

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU C.C.A.S.

du 27 avril 2026

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 019-261911309-20260831-CCAS2026020B-DE



L'an deux mil vingt-six, le 14 avril à 18 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LIGINIAC, régulièrement convoqué en date du 10 avril 2026, et s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Liginiaac, sous la Présidence de Mr MANZAGOL Jean, Président.

Président de séance : Jean MANZAGOL, Président

Présents/représentés :

Mmes BALDASSARI Danièle, BARRAUD Prescillia, PINSON Anne-Marie, QUINTANEL Nathalie, TRONCHE Fabienne, ZORLU Kerime

Mrs BIVERT Frédéric, PAPIN Didier, TRONCHE Pierre André.

Excusés : Mme CHINAL Hélène

Secrétaire de séance : Mme PINSON Anne Marie

Mme Sonya LE CUNFF, Directrice de la MARPA, est présente.

👉 L'ordre du jour est le suivant :

- ➔ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 14 avril 2026
- ➔ Approbation du Compte Financier Unique du CCAS 2025
- ➔ Affectation du Résultat 2025 du CCAS
- ➔ Approbation du compte administratif 2025 de la MARPA
- ➔ Approbation du Compte de Gestion 2025 de la MARPA
- ➔ Affectation du Résultat 2025 de la MARPA
- ➔ Présentation et vote du budget 2026 du CCAS
- ➔ Présentation et vote du Budget 2026 de la MARPA

Monsieur Jean MANZAGOL, Président du CCAS, souhaite la bienvenue à la nouvelle Assemblée et remercie les membres de leur présence.

Point 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026
(voir délibération n°2026.12)

M. MANZAGOL demande si le procès-verbal du 14 avril 2026 fait l'objet de questions.
Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et signé par les membres présents lors de la précédente séance.

Pour : 10 voix

Point 2 : Approbation du Compte Financier Unique du CCAS 2025

(voir délibération n°2026.13)

Monsieur le Maire, explique à l'Assemblée qu'elle doit valider les comptes de l'exercice budgétaire 2025, dont la responsabilité était portée par Monsieur BIVERT.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur MANZAGOL peut donc ainsi voter l'approbation des comptes du CFU 2025, en revanche Monsieur BIVERT ne peut participer au vote.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2025 pour le CCAS et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le CFU 2025 du CCAS de LIGINIAC et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 voix

Point 3 : Affectation du Résultat 2025 du CCAS

(voir délibération n°2026.14)

M Le Président rappelle la nécessité d'affecter le résultat de 3 793,94€ du CFU 2025, au budget 2026.

Mme LE CUNFF prend la parole pour indiquer aux membres qu'ils doivent s'assurer de la similarité des montants entre les éléments fournis et le modèle de délibération.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Point 4 : Approbation du compte administratif 2025 de la MARPA

(voir délibération n°2026.15)

Monsieur le Président demande à Mme LE CUNFF de présenter le compte administratif de la MARPA.

Elle explique aux membres comment se décompose celui-ci, leur demande de comparer les éléments de la délibération à ceux inscrits sur la synthèse transmise, et en détaille les résultats.

Elle précise la différence entre le compte de gestion qui est reflet de la trésorerie et le compte administratif qui représente la comptabilité de l'établissement..

Mr BIVERT prend la parole pour expliquer aux membres les principes des normes budgétaires, différentes entre le CCAS et la MARPA.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 9 voix

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 019-261911309-20260831-CCAS2026020B-DE

Berger
Levrault

Point 5 : Approbation du Compte de Gestion 2025 de la MARPA
(voir délibération n°2026.16)

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de Gestion de la MARPA, dont Mme LE CUNFF présente les éléments chiffrés.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Point 6 : Affectation du Résultat 2025 de la MARPA
(voir délibération n°2026.17)

M Le Président rappelle la nécessité d'affecter le résultat de 7 133,22€ en investissement au budget de la MARPA 2026, et celui de 12 660,87€ à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Point 7 : Présentation et vote du budget 2026 du CCAS
(voir délibération n°2026.18)

Monsieur le Président présente à L'Assemblée la proposition de budget primitif élaborée par la commission finances :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	105.00 €	002 – Résultat d'exécution reporté	3 793.94 €
65 – Autres charges de gestion courante	6 200.00 €	74 – Dotations et participations	2 510.00 €
		75 – Autres produits de gestion courante	1.06 €
TOTAL	6 305.00 €	TOTAL	6 305.00 €

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

Point 8 : Présentation et vote du Budget 2026 de la MARPA
 (voir délibération n°2026.19)

Monsieur le Président présente à L'Assemblée la proposition de budget primitif élaborée par la commission finances :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 550.00 €	002 – Résultat d'exécution reporté	12 660.87 €
012 – Dépenses afférentes au personnel	185 330.46 €	018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	257 704.59 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	22 495.00 €	019 – Produits financiers	10.00 €
TOTAL	270 375.46 €	TOTAL	270 375.46 €
Investissement dépenses		Investissement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	8 756.85 €	001 – Solde d'exécution reporté	7 133.22 €
		16 – Emprunts et dettes assimilées	1 623.63 €
TOTAL	8 756.85 €	TOTAL	8 756.85 €

Les membres échangent sur les charges de personnel, et notamment l'impact des arrêts maladies sur les finances de la MARPA.

Mme LE CUNFF explique le mécanisme de maintien de salaire, de remboursement par l'assurance statuaire en cas d'arrêt maladie.

Mme TRONCHE demande si l'agent précédemment en arrêt a repris le travail, Mme LE CUNFF répond que non l'agent est toujours en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré, les membres procèdent au vote.

Pour : 10 voix

La séance est levée à 20h05.
 Tous les Membres présents ont signé.